

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

ASSOCIATION DE L'ART MODESTE

**LE MIAM - 23, quai Maréchal Lattre de Tassigny
34200 SETE**

N° SIREN : 423 147 180

ASSOCIATION DE L'ART MODESTE

LE MIAM - 23, quai Maréchal Lattre de Tassigny
34200 SETE

N° SIREN : 423 147 180

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'Association ASSOCIATION DE L'ART MODESTE

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note Introduction de l'annexe des comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

➤ **Règles et principes comptables**

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptable suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous sommes assurés de leur correcte application.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion de l'association et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

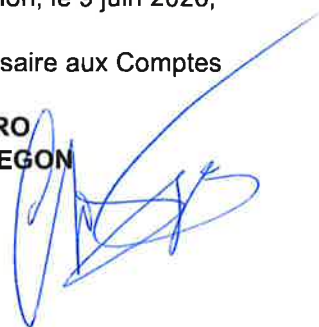
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Avignon, le 9 juin 2026,

Le Commissaire aux Comptes

ENDRIX PRO
Clément PEGON



BILAN ACTIF

MIAM - ASSOCIATION LE M.I.A.M

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles				1,39		2,29
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences,						
Autres immobilisations incorporelles	10 011,63		10 011,63		10 011,63	
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles				78,40		76,57
Terrains						
Constructions						
Inst. techniques, matériel et outillages ...	11 020,83	11 020,83				
Autres immobilisations corporelles	606 971,64	41 801,95	565 169,69		334 369,59	
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières						0,12
Participations						
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières					525,00	
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	628 004,10	52 822,78	575 181,32	79,79	344 906,22	78,98
Stocks et en-cours						
Créances				5,92		9,38
Créances Clients, usagers et cptes ratt.						
Créances reçues par legs ou donations						
Autres créances	34 126,12		34 126,12		33 329,00	
Charges constatées d'avance	8 526,28		8 526,28		7 652,49	
Valeurs mobilières de placement						
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	103 036,31		103 036,31	14,29	50 809,35	11,63
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	145 688,71		145 688,71	20,21	91 790,84	21,02
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	773 692,81	52 822,78	720 870,03	100	436 697,06	100



BILAN PASSIF

MIAM - ASSOCIATION LE M.I.A.M

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
Réserves statutaires ou contractuelles				
<i>Dont réserves des activités en rel. avec l'exercice public d'un culte</i>				
Réserves pour projet de l'entité				
<i>Dont réserves des activités en rel. avec l'exercice public d'un culte</i>				
Autres réserves				
<i>Dont réserves des activités en rel. avec l'exercice public d'un culte</i>				
Report à nouveau	83 450,48	11,58	77 359,40	17,71
<i>Dont report à nouv. des act. en rel. avec l'exercice public d'un culte</i>				
Excédent ou déficit de l'exercice	298 006,43	41,34	6 091,08	1,39
<i>Dont résultat des activités en rel. avec l'exercice public d'un culte</i>				
Situation nette (sous-total)	381 456,91	52,92	83 450,48	19,11
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement	190 045,31	26,36	194 668,87	44,58
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	571 502,22	79,28	278 119,35	63,69
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés	23 100,00	3,20		
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)	23 100,00	3,20		
Provisions pour risques				
Provisions pour charges	45 338,00	6,29	41 434,00	9,49
TOTAL DES PROVISIONS (III)	45 338,00	6,29	41 434,00	9,49
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	27 230,56	3,78	70 721,83	16,19
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	53 699,25	7,45	45 840,69	10,50
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes			581,19	0,13
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES (IV)	80 929,81	11,23	117 143,71	26,82
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	720 870,03	100	436 697,06	100



COMPTE DE RÉSULTAT

MIAM - ASSOCIATION LE M.I.A.M

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025		Valeur au 31/12/2024	
	total	dont activités en relation avec l'exercice public d'un culte	total	dont activités en relation avec l'exercice public d'un culte
Produits d'exploitation				
Cotisations	120,00		120,00	
Ventes de biens et services				
Ventes de biens	43 418,37		38 792,59	
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services	391 830,80		109 800,00	
<i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	377 000,00		380 000,00	
Vers. des fondateurs ou cons. dot. consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amort., dépréciations et provisions			5 595,00	
Produits des cessions d'immobs. incorp. et corp.				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	14,64		11,81	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	812 383,81		534 319,40	
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	235 761,11		283 065,37	
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	3 433,82		3 618,89	
Salaires	166 273,17		164 490,26	
Cotisations sociales	78 490,89		66 194,53	
Dotations aux amort. et aux dépréciations	5 199,90		5 237,63	
Dotations aux provisions	3 904,00		2 261,00	
Val. comptable des immobs. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés	23 100,00			
Autres charges	4 176,76		10 199,74	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	520 339,65		535 067,42	
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	292 044,16		-748,02	
Produits financiers				
De participation				
D'autres val. mobilière et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	1 338,71		2 215,54	
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instr. de trésor.				



COMPTE DE RÉSULTAT

MIAM - ASSOCIATION LE M.I.A.M

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

		Valeur au 31/12/2025		Valeur au 31/12/2024	
		total	dont activités en relation avec l'exercice public d'un culte	total	dont activités en relation avec l'exercice public d'un culte
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	(III)	1 338,71		2 215,54	
Charges financières					
Dotations aux amort., dépréciations et provisions					
Intérêts et charges assimilées					
Différences négatives de change					
Valeur comptable des immobs. financières cédées					
Charges nettes sur cess. de VMP, d'instr. de trésor.					
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	(IV)				
2-RÉSULTAT FINANCIER	(III-IV)	1 338,71		2 215,54	
3-RESULTAT COURANT av. impôts	(I-II+III-IV)	293 382,87		1 467,52	
Produits exceptionnels	(V)	4 623,56		4 623,56	
Charges exceptionnelles	(VI)				
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(V-VI)	4 623,56		4 623,56	
Participation des salariés aux résultats	(VII)				
Impôts sur les bénéfices	(VIII)				
TOTAL DES PRODUITS	(I+III+V)	818 346,08		541 158,50	
TOTAL DES CHARGES	(II+IV+VI+VII+VIII)	520 339,65		535 067,42	
EXCÉDENT OU DÉFICIT		298 006,43		6 091,08	
Contributions volontaires en nature					
Dons en nature					
Prestations en nature					
Bénévolat					
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.					
Charges des contrib. volontaires en nature					
Secours en nature					
Mises à disposition gratuite de biens					
Prestations en nature					
Personnel bénévole					
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOL. EN NAT.					
TOTAL		298 006,43		6 091,08	



RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

MIAM - ASSOCIATION LE M.I.A.M

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 720 870,03 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 298 006,43 Euros.

Ces comptes annuels ont été établis le 29/05/2026.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : image fidèle, comparabilité et continuité de l'exploitation, régularité et sincérité, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n° 2018-06.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Évaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de : leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Traitement des charges financières

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement de certains frais accessoires

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement comptable des coûts de développement

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais externes afférents aux formations

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais d'augmentation de capital, de fusion et de scission

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement de la durée d'utilisation des fonds de commerce

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué le cas échéant de l'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site sur lequel elles sont situées.

Traitement des charges financières

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement de certains frais accessoires

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement comptable des coûts de développement

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais externes afférents aux formations

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des amortissements des biens non décomposables

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la



RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

MIAM - ASSOCIATION LE M.I.A.M

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

durée d'usage.

Traitement des amortissements des biens décomposables

L'entité n'est pas concernée aucune immobilisation décomposable n'a été identifié.

Traitement des composants de 2nd catégorie, dépenses pluri-annuelles de gros entretien ou grande révision

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire et dégressif.

Durée d'utilisation ou d'usage en fonction de la nature des immobilisations

	Durée d'utilisation (en années)	Fourchette des durées
Oeuvres		NON AMORTISSABL
Matériels divers		DE 3 À 5
Agencements et installations d		DE 3 À 10
Matériel informatique et burea		DE 3 À 5

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Traitement de certains frais accessoires

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Évaluation des titres des sociétés

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

STOCKS

Détermination des stocks

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Évaluation des stocks

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement de l'exclusion du coût de la sous-activité et des intérêts dans la valorisation des stocks

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des charges financières

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS

Traitement des amortissements

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

SUBVENTIONS

Traitement des subventions

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Traitement des amortissements

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

COTISATIONS

Informations concernant la comptabilisation des cotisations

L'entité n'est pas concernée (option non prise).



RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

MIAM - ASSOCIATION LE M.I.A.M

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Informations concernant la comptabilisation des contributions volontaires

L'entité n'est pas concernée (option non prise).



ETAT DES IMMOBILISATIONS

MIAM - ASSOCIATION LE M.I.A.M

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABEAU DES IMMOBILISATIONS

	V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation suite à rééval.	acquisition
Immobilisations incorporelles			
Autres immobilisations incorporelles	10 011,63		
TOTAL	10 011,63		
Immobilisations corporelles			
Installations techniques, matériel et outillages industriels	11 020,83		
Installations générales, agencements et aménagements divers	11 963,10		
Matériel de bureau, informatique & mobilier	52 758,59		
Emballages récupérables et divers	306 249,95		236 000,00
TOTAL	381 992,47		236 000,00
Immobilisations financières			
Prêts et autres immobilisations financières	525,00		
TOTAL	525,00		
TOTAL GENERAL	392 529,10		236 000,00



ETAT DES IMMOBILISATIONS

MIAM - ASSOCIATION LE M.I.A.M

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Diminution par vltt poste	Diminution par cession	Valeur brute des immobs fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles			10 011,63	
TOTAL			10 011,63	
Immobilisations corporelles				
Inst. techniques, matériel et outillages indust.			11 020,83	
Inst. générales, agencements et aménag. divers			11 963,10	
Matériel de bureau, informatique & mobilier			52 758,59	
Emballages récupérables et divers			542 249,95	
TOTAL			617 992,47	
Immobilisations financières				
Prêts et autres immobilisations financières		525,00		
TOTAL		525,00		
TOTAL GENERAL		525,00	628 004,10	



ETAT DES AMORTISSEMENTS

MIAM - ASSOCIATION LE M.I.A.M

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations corporelles						
Inst. tech., mat. et out. industriels			11 020,83			11 020,83
Inst. générales, agencs divers			6 071,63	739,00		6 810,63
Matériel de bureau, informatique			23 101,45	4 460,90		27 562,35
Emballages récupérables et divers			7 428,97			7 428,97
TOTAL			47 622,88	5 199,90		52 822,78
TOTAL GENERAL			47 622,88	5 199,90		52 822,78



ETAT DES CRÉANCES

MIAM - ASSOCIATION LE M.I.A.M

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif circulant			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 066,67	2 066,67	
Divers	28 500,00	28 500,00	
Débiteurs divers	3 559,45	3 559,45	
Charges constatées d'avance	8 526,28	8 526,28	
TOTAL	42 652,40	42 652,40	



COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

MIAM - ASSOCIATION LE M.I.A.M

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Il est constaté à la clôture de l'exercice des charges constatées d'avance particulières à l'activité de l'association :

- Couts engagés pour les expositions à réaliser lors d'exercices futurs.

	Montant
Exploitation	8 526,28
TOTAL	8 526,28

FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNTS

PRODUITS À RECEVOIR

	Montant
Autres créances	28 500,00
TOTAL	28 500,00

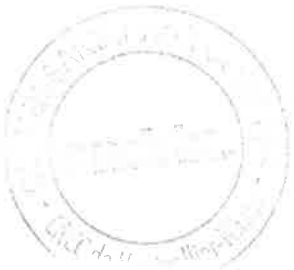


TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

MIAM - ASSOCIATION LE M.I.A.M

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Report à nouveau	77 359,40		12 182,16	6 091,08	83 450,48
Excédent ou déficit de l'exercice	6 091,08		298 006,43	6 091,08	298 006,43
Subventions d'investissement	194 668,87			4 623,56	190 045,31
TOTAL	278 119,35		310 188,59	16 805,72	571 502,22



ETAT DES PROVISIONS

MIAM - ASSOCIATION LE M.I.A.M

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Provisions pour risques et charges

Provision pour indemnités de fin de carrière

Les engagements liés au départ à la retraite des salariés de l'association sont constatés comptablement depuis le 31/12/2012. La provision totale au 31/12/2025 est de 45 338 €.

	Montant au début de l'exercice	Augmentation dotation de l'exercice	Diminution reprise de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges				
Autres provisions pour risques et charges	41 434,00	27 004,00		68 438,00
TOTAL	41 434,00	27 004,00		68 438,00
TOTAL GÉNÉRAL	41 434,00	27 004,00		68 438,00
Dont dotations & reprises d'exploitation		27 004,00		



ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

MIAM - ASSOCIATION LE M.I.A.M

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	27 230,56	27 230,56		
Personnel et comptes rattachés	21 222,89	21 222,89		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	28 871,93	28 871,93		
Autres impôts et taxes assimilées	2 553,20	2 553,20		
TOTAL	79 878,58	79 878,58		



COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

MIAM - ASSOCIATION LE M.I.A.M

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES À PAYER

Il est constaté à la clôture de l'exercice des charges à payer particulières à l'activité de l'association :

- Coûts engagés pour les expositions de l'année mais dont la facturation et le paiement sont réalisés lors d'exercices futurs.

	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 863,78
Dettes fiscales et sociales	32 930,20
TOTAL	51 793,98



ENGAGEMENTS

MIAM - ASSOCIATION LE M.I.A.M

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF)

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation met en oeuvre le compte personnel de formation (CPF) qui remplace le DIF à compter du 1er janvier 2015.

Les droits acquis par les salariés au titre du DIF jusqu'au 31 décembre 2014 (au maximum 120 heures acquises par les salariés) sont toutefois conservés : ils sont automatiquement transférés sous le régime du CPF et ils pourront être mobilisés selon leur ancienneté jusqu'au 30 juin 2021.

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 45 338,00 Euros.

Cet engagement a été comptabilisé.

